

Contrat entre:

Pentler Holdings Ltd.

Matinda & Co. Ltd et

Mamadie Toure

Notre contrat de collaboration signé en 2005 est arrivé à son terme. Notre rôle de conseiller et d'apporteur d'affaire pour tous nos projets en Guinée dans les domaines commerciaux, minier et médical ont été mené de manière professionnelle et avec grand succès.

Le rôle de la société Matinda & Co. Ltd a contribué à la grande réussite de nos affaires mutuelles.

Suite à votre décision d'arrêter vos activités en Guinée, nous sommes arrivés à un accord comme suit :

La société Matinda & Co. Ltd recevra la somme de 3.1 millions pour sa part dans toutes les activités menées en Guinée.

Les deux sociétés Pentler Holdings Ltd. et la société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers s'engagent irrévocablement à assurer la confidentialité absolue sur toutes nos affaires communes menées en Guinée et à ne pas dévoiler directement ou indirectement une affaire ou des affaires communes.

La société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers s'engagent à ne pas publier directement ou indirectement des contrats signés avec une partie tierce, à respecter l'entière responsabilité de nos activités en Guinée et de ne pas faire l'usage directement ou indirectement d'aucun document, contrat ou accord signé ou pas signé, écrit ou verbal.

La société Matinda & Co Ltd s'engage par la présente à ne pas prendre contact directement ou indirectement, verbalement ou par écrit, avec aucunes des sociétés en Guinée avec lesquelles nous avons eu des collaborations, des contrats, des accords verbaux ou écrits ; de ne pas utiliser directement ou indirectement la voix de la justice sans avoir l'accord préalable écrit de la société Pentler et ses associés.

MT

μ - 24

La société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers se désistent par la présente, irrévocablement et d'une manière définitive, sans réserves et conditions, de toute sorte d'engagement ou obligation contractés avec la société Pentler Holdings Ltd et ses partenaires d'affaire.

La société Matinda & Co. Ltd et Mme Mamadie Toure certifient par signature de ces documents son accord irrévocable et s'engagent irrévocablement à ne pas faire l'usage de ces documents avec une tierce partie.

La société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers s'engagent à prendre toute la responsabilité concernant les réclamations, actes, plaintes ou toutes autres demandes de la part des institutions, sociétés, personnes guinéen à l'encontre de la société Pentler Holdings Ltd et / ou ses partenaires.

La société Pentler Holding Ltd vous remercie pour cette collaboration depuis l'année 2005 et pour tout le soutien que la société Matinda & Co. Ltd nous a apporté.

Ce contrat remplace et annule irrévocablement tout accord écrit ou verbal signé entre la société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers, et Pentler Holdings Ltd et/ ou ses partenaires ou toutes autres entités avec lesquelles Pentler Holdings Ltd et Matinda & co Ltd ont été en relation d'affaire en Guinée durant la période 2005 – 2010.

Signé à Freetown en date du.....

Madame Mamadie
Toure

Matinda & Co. ltd

Pentler Holdings Ltd.

PENTLER HOLDINGS LTD

Témoin.....



Témoin.....

Declaration

Je, soussignée, Madame Mamadie Toure, représentante de la société Matinda & Co. Ltd déclare par la présente avoir reçu de la part de la société Pentler Holdings Ltd. la somme de 2 400 000 USD (deux millions quatre cents milles dollars) dans le cadre de notre contrat de collaboration signée en 2005.

Signé à Freetown en date du.....

Madame Mamadie
Toure

Matinda & Co. Ltd



Témoïn.....


Témoïn.....